

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Table des matières

Règlement de visite	3
Article 1 – Accès aux espaces :	3
Conditions d'accès :	3
Horaires :	3
Droit d'entrée :	4
Echange et remboursement :	4
Espaces temporairement inaccessibles en raison d'événements privés :	4
Article 2 - Règles de conduite au service d'une visite partagée : objets et comportements interdits :	4
Comportements interdits :	5
Objets interdits :	5
Poussettes et fauteuils roulants :	6
Protection des personnes :	6
Fermeture totale ou partielle :	6
Article 3 – Usage des équipements mis à disposition :	6
Article 4 – Vestiaires :	7
Casiers en libre-service :	7
Vestiaire encadré par des agents :	7
Vestiaire des groupes :	7
Objets oubliés et conservation :	8
Article 5 – Bienveillance et respect envers les équipes :	8
Article 6 – Dispositions relatives aux groupes et à la médiation culturelle : Visite en groupe :	8
Dispositions relatives aux activités de médiation culturelle pour le public individuel :	9
Article 7 – Espaces annexes : Auditorium, librairie, pôle pédagogique, café et autres espaces associés :	9
Librairie :	9
Auditorium. Studio Marie-Claude Beaud :	9
Pôle pédagogique. La Manufacture :	10
Café. Espace de petite restauration. Espace à vocation de détente et de convivialité : ..	10
Abords extérieurs et espaces temporaires :	10

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Dispositions complémentaires :	11
Article 8 – Prise de vue, enregistrement et démarches d'études des publics :	11
Captations à usage personnel :	11
Captations à visée professionnelle ou publique :	11
Collectes d'opinion, questionnaires et démarches d'analyse de public :	11
Article 9 – Conditions de visite en période d'inter-exposition :	12
Tarification et titres d'accès en inter-exposition :	12
Article 15 – Infractions au présent règlement & sanctions :	12

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Règlement de visite

Article 1 – Accès aux espaces :

Accès principal :

Porte Palais Royal.

2, place du Palais Royal, 75001 Paris.

Accès des groupes et accès au pôle pédagogique (la Manufacture) :

Porte des Bons Enfants.

153 bis, rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Accès à la billetterie.

Porte Valois.

153 bis, rue Saint Honoré, 75001

Accès à l'auditorium (le Studio Marie-Claude Beaud).

Porte Saint-Honoré.

149 bis, rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Accès librairie (sur certaines temporalités).

Porte Rivoli.

168, rue de Rivoli, 75001 Paris.

Restaurant et bar créatif.

164, rue de Rivoli, 75001 Paris.

1, rue de Marengo, 75001 Paris.

Conditions d'accès :

Les billets d'entrée pour l'exposition en cours donnent accès à tous les espaces d'exposition et de services, pour une seule visite, toute sortie de l'établissement étant définitive.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, l'accès au bâtiment est soumis à un contrôle de sécurité des visiteurs et de leurs effets personnels. En cas de détection d'un objet interdit, l'entrée peut également être refusée. L'entrée est interdite aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

Horaires :

- Les mardis de 11h à 22h
- Et du mercredi au dimanche de 11h à 20h (hors manifestations culturelles au Studio).
- Fermeture exceptionnelle les 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai
- Fermeture anticipée à 18h les 24 décembre et 31 janvier.

Des nocturnes exceptionnelles peuvent être organisées par l'Etablissement.

L'évacuation débute environ une quinzaine de minutes avant la fermeture, dernier achat 1h avant la fermeture des portes.

La Fondation Cartier se réserve le droit de modifier ses horaires et accès. Toute modification sera indiquée au préalable sur le site internet de la Fondation.

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Le studio Marie-Claude Beaud (salle de spectacle, conférences, cinéma) possède ses propres horaires de programmation.

Droit d'entrée :

Hors périodes de gratuité, l'entrée et la circulation dans les expositions de la Fondation Cartier sont conditionnés à la présentation d'un titre en cours de validité, qui peut être :

- le billet d'entrée (gratuit ou payant) ;
- le pass d'adhésion ;
- le billet de visite en groupe précédemment réglé.

L'achat et l'accès pour les bénéficiaires de gratuité ou tarif réduit se fait uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

En cas de réservation auprès d'un revendeur, c'est la grille tarifaire présente sur le site internet de la Fondation Cartier qui fait foi.

Echange et remboursement :

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables, en accord avec les conditions générales de vente de la Fondation Cartier.

La date de visite et le tarif des billets d'expositions réservés sur la billetterie en ligne de la Fondation Cartier peuvent être modifiés gratuitement et de manière autonome par leurs détenteurs, jusqu'à la veille de leur visite.

Pour toute demande ou réclamation, le service client est disponible à l'adresse contact@mail.fondation.cartier.com.

Espaces temporairement inaccessibles en raison d'événements privés :

La Fondation Cartier se réserve le droit de fermer temporairement tout ou une partie de ses espaces accessibles au public. Ces fermetures sont signalées en ligne et par voie d'affichage.

En cas de fermeture totale, les visiteurs concernés sont contactés et un remboursement ou une compensation est proposée.

Article 2 - Règles de conduite au service d'une visite partagée : objets et comportements interdits :

Chaque visiteur est tenu de respecter les équipes et autres usagers du lieu et de veiller à ne pas mettre en danger les œuvres et les personnes, gêner leur visite, ou introduire des objets interdits dans l'enceinte de la Fondation Cartier.

Toute violation de ces règles autorise l'équipe de sécurité à refuser l'accès au bâtiment, à alerter les forces de l'ordre ou à procéder à l'expulsion immédiate de l'établissement.

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Comportements interdits :

Concernant les œuvres, il est interdit :

- de toucher les œuvres ;
- de franchir les dispositifs de mise à distance ;
- de désigner les œuvres par des objets susceptibles de les endommager ;
- d'écrire ou réaliser des graffitis ;
- de déplacer le mobilier ;
- de manipuler un dispositif d'alarme-incendie ou des moyens de secours ;
- de toucher des systèmes d'alarme anti-vol.

Pour garantir le bon déroulement de la visite, il est également interdit :

- de courir, glisser, bousculer ou escalader ;
- de boire et manger dans les espaces où sont présentées des œuvres ;
- d'être en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites ;
- de mener des quêtes ou des pétitions ;
- de porter quelqu'un sur les épaules ;
- d'adopter un comportement tapageur, violent, agressif, indécent ;
- d'organiser des manifestations, provoquer des attroupements ou des rassemblements ;
- de bloquer la circulation ;
- de se livrer à des activités commerciales, de publicité, de propagande ou de racolage ;
- de porter des tenues inappropriées ;
- d'utiliser des appareils sonores ;
- de diffuser du contenu audiovisuel ;
- de mener des activités religieuses, ou de faire du prosélytisme ;
- de cracher ou de coller des chewing-gums ;
- de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'établissement ;
- laisser ses objets personnels sans surveillance ;
- de laisser sans surveillance des enfants mineurs de moins de 16 ans ;

En cas de vol avéré ou de tentative de vol dans les espaces de la Fondation Cartier, des mesures de rétention peuvent être prises conformément à l'article 73 du code de procédure Pénal.

Objets interdits :

Pour des raisons de sécurité, il peut être demandé aux visiteurs de présenter le contenu de leurs sacs à la demande du personnel d'accueil et de surveillance.

Il est interdit d'introduire :

- des armes et des munitions y compris factices ;
- des couteaux et/ou outils à lames ;
- tout objet contondant ;
- des dispositifs incapacitant ou neutralisant ;
- des objets excessivement lourds, encombrants ou dégageant une odeur désagréable ;
- des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- des générateurs d'aérosol ;
- des œuvres d'art ou objets d'antiquité ;

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

- des sacs, valises et contenants dépassant le format 54 cm x 40 cm x 40 cm ;
- des quantités excessives de boisson ou de nourriture ;
- des vélos pliants, trottinettes, rollers, planches à roulettes, draisiniennes, monoroues électriques et autres moyens de locomotion ;
- des instruments de musique ;
- des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles (y compris en formation), ou d'assistance ou de soutien émotionnel sur présentation d'un justificatif médical.

Certains objets sont permis uniquement sur dépôt au vestiaire :

- des casques de protection (motos, vélos etc.) ;
- batteries de vélos électriques ;
- grands parapluies ou parapluies mouillés sans protection ;
- les perches à selfie et les trépieds.

Poussettes et fauteuils roulants :

Tous les espaces d'exposition et de services de la Fondation sont accessibles en fauteuil roulant.

Les poussettes sont acceptées. Dans le cas de modèles trop grands pour le passage dans les espaces, elles doivent être déposées au vestiaire.

Des fauteuils roulants, porte-bébés et autre matériel d'aide à la visite peuvent être prêtés sur demande auprès des équipes d'accueil.

Protection des personnes :

Tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes et des biens est prohibé. Les parents ou les responsables d'enfants mineurs sont tenus responsables de leurs actes. Tout enfant égaré est conduit au comptoir d'information de la Fondation Cartier situé dans le hall d'accueil puis conduit au PC sécurité.

Tout accident, malaise ou événement anormal doit être signalé à un agent de sécurité qui contactera le PC sécurité.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, une alarme sonore sera déclenchée et les visiteurs devront procéder à l'évacuation sans délai sous la conduite du personnel de sécurité.

Fermerture totale ou partielle :

En cas de troubles, grèves, ou toute situation compromettant la sécurité des personnes ou des biens, la Fondation Cartier peut décider de fermer totalement ou partiellement ses portes, de procéder à des mesures de confinement, ou de modifier ses horaires d'ouverture. L'établissement est placé sous vidéosurveillance (Loi n° 95-73 du 21/01/95 et Décret n° 96-926 du 17/10/96). Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, il convient de s'adresser à la direction de la sécurité de la Fondation Cartier.

Article 3 – Usage des équipements mis à disposition :

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

L'utilisation de ces équipements mis à la disposition des visiteurs est encadrée par les règles suivantes :

- Utilisation appropriée ;
- Manipulation avec soin : tout dommage ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé à un membre du personnel ;
- Restitution : les équipements prêtés temporairement (audioguides, audiophones, casques, etc.) doivent être restitués à l'issue de la visite, en bon état, aux points prévus à cet effet ;
- Respect des files et consignes ;
- Respect du mobilier de confort : ce mobilier ne peut en aucun cas être déplacé et/ou utilisé à des usages inappropriés.

Article 4 – Vestiaires :

La Fondation Cartier décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels déposés dans les casiers ou vestiaires, et se réserve le droit de refuser tout dépôt jugé incompatible avec les règles de sécurité, d'hygiène ou de bon fonctionnement du service.

Casiers en libre-service :

Des casiers en libre-service, accessibles en autonomie, sont mis à disposition au niveau -1. Leur usage est destiné au dépôt des objets n'excédant pas le format 54 cm x 40 cm x 40 cm.

- L'accès aux casiers est libre, dans la limite des disponibilités ;
- L'usage de ces équipements est gratuit et non surveillé ;
- Chaque casier est sécurisé par un code numérique personnel choisi par le visiteur au moment de la fermeture ;

Vestiaire encadré par des agents :

Un vestiaire encadré par des agents d'accueil peut être mis en service lors de périodes ou événements spécifiques.

- Seuls les effets personnels compatibles avec les consignes de sécurité et de sûreté peuvent y être acceptés ;
- Les objets doivent impérativement être retirés le jour même, au plus tard 45 minutes avant l'horaire de fermeture de la Fondation Cartier. Aucun effet ne pourra être récupéré au-delà de cette limite.

La mise à disposition de ce service relève de l'appréciation exclusive de la Fondation Cartier. Il ne saurait être exigé ou garanti.

Vestiaire des groupes :

Dans le cadre de leur venue encadrée, les groupes scolaires peuvent bénéficier de l'accès à un vestiaire dédié. Ce vestiaire n'est accessible qu'en présence :

- Du ou des accompagnateurs adultes responsables du groupe ;
- Du médiateur culturel de la Fondation Cartier, chargé de superviser l'accueil et le bon déroulement de la visite.

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Les accompagnateurs demeurent garants de la gestion collective des effets personnels, y compris de leur dépôt et de leur retrait. Aucun dépôt individuel ne pourra être accepté.

Objets oubliés et conservation :

Les objets trouvés doivent être remis au personnel pour être déposés aux PC Sécurité. Tous les effets déposés dans les casiers ou aux vestiaires doivent être récupérés le jour même. À défaut :

- Les objets oubliés sont conservés pendant un délai maximum de 15 jours calendaires.
- Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et détruits selon les procédures internes.
- Par mesure d'hygiène, les denrées périssables sont détruites chaque soir après la fermeture de l'établissement, sans possibilité de restitution.

Article 5 – Bienveillance et respect envers les équipes :

Il est attendu de chaque visiteur qu'il fasse preuve de respect, de courtoisie et de bienveillance à l'égard de tous les professionnels en contact avec le public.

Il est strictement interdit de photographier ou de filmer les membres du personnel sans leur autorisation explicite, dans le respect de leur droit à l'image (cf. article 8).

Tout comportement inapproprié, propos déplacé ou remise en cause injustifiée de leur autorité professionnelle pourra donner lieu à une intervention et, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures adaptées (exclusion, poursuites judiciaires, etc.).

Article 6 – Dispositions relatives aux groupes et à la médiation culturelle :

Visite en groupe :

Les visites guidées ou libres en groupe sont soumises à la réservation d'un créneau auprès de l'adresse groupes@fondation.cartier.com et au règlement préalable d'un forfait.

Un groupe est constitué entre 10 et 30 personnes (hors groupes scolaires, limités à l'effectif d'une classe).

Les visites de groupe se déroulent sous la responsabilité de leur représentant qui s'engage à rester à proximité de son groupe et à faire respecter le règlement et la discipline. Les groupes scolaires doivent être accompagnés par un enseignant et le nombre d'accompagnateurs adapté. Les groupes ne doivent en aucun cas perturber les autres visiteurs.

Les visites guidées de groupe sont menées uniquement par les médiateurs et médiatrices culturelles de la Fondation Cartier. Aucun droit de parole n'est commercialisé : les groupes ayant réservé une visite libre ne sont par conséquent pas autorisés à guider et commenter leur visite.

En cas de non-respect des autres articles de ce règlement, la visite pourra être interrompue, l'accès à la Fondation Cartier suspendu sans remboursement, et toute nouvelle réservation

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

de groupe pourra être interdite.

Dispositions relatives aux activités de médiation culturelle pour le public individuel :

Il est demandé au public de respecter le personnel qui anime les activités de médiation culturelle et de veiller aux points suivants :

- Respect du matériel lié à la médiation ;
- Dans le cadre d'activités impliquant des enfants et des adultes accompagnants : l'adulte a pour rôle de faire respecter le calme et la discipline lors de l'activité et non pas le médiateur culturel qui anime l'activité ;
- Respect des horaires pour le bon déroulé des activités : si nécessaire, il est demandé au public de se présenter en avance parce que la durée de celle-ci ne comprend pas le passage des portiques de sécurité, le dépôt des affaires aux vestiaires ou de passage aux WC ;
- Les retards aux activités de médiation ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement et l'activité ne pourra pas être prolongée à la demande des retardataires ;
- Les règles de visite énoncées précédemment s'appliquent également à la Manufacture.

Article 7 – Espaces annexes : Auditorium, librairie, pôle pédagogique, café et autres espaces associés :

Librairie :

- L'accès à la librairie pourra se faire sans titre d'accès, uniquement durant les périodes d'inter-exposition ;
- Il est demandé de manipuler les ouvrages, objets et publications avec soin ;
- Il est interdit de consommer nourriture ou boisson dans l'enceinte de la librairie ;
- Il est interdit de lire de manière prolongée sans intention d'achat, notamment en bloquant les circulations ou les rayonnages ;
- Il est interdit d'utiliser le lieu à des fins de réunion, d'enseignement ou de repos ;
- Les visiteurs doivent éviter les conversations bruyantes et maintenir un comportement respectueux des autres clients ;
- Tout article détérioré par négligence ou usage inapproprié pourra être facturé ;
- Le personnel est habilité à intervenir en cas de comportement inadapté ou d'utilisation abusive de l'espace.

Auditorium. Studio Marie-Claude Beaud :

- L'accès est conditionné à la présentation d'un titre d'accès valide ;
- Il est interdit d'entrer ou de sortir de la salle en cours de séance ;
- Il est interdit d'enregistrer ou de photographier les intervenants ;
- Il est interdit d'utiliser un téléphone portable ;
- Les visiteurs doivent adopter une posture d'écoute active ;
- Les enfants doivent être accompagnés et rester sous la surveillance constante d'un adulte ;

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

- Toute perturbation manifeste (bavardage, mouvements intempestifs, critiques bruyantes) pourra justifier une expulsion immédiate.

Pôle pédagogique. La Manufacture :

- L'accès est conditionné à la présentation d'un titre d'accès valide ;
- Sur certaines temporalités, l'accès est strictement réservé aux participants inscrits dans le cadre d'une activité encadrée ;
- Il est interdit de perturber une démonstration d'utilisation de machine. Pour la suite de l'atelier, c'est l'animateur qui donne le cadre de l'utilisation des machines (autonomie ou non, fréquence, usage...) ;
- Il est formellement interdit d'introduire des personnes extérieures sans autorisation ;
- Il est interdit de perturber le bon déroulement des ateliers ;
- Il est interdit d'utiliser les matériaux pédagogiques hors de leur usage prévu.
- Les enfants et mineurs doivent être accompagnés par un adulte référent, sauf encadrement par les médiateurs culturel de la Fondation Cartier ;
- Dans le cas d'ateliers dans le cadre scolaire, l'usage des téléphones portables y est proscrit pendant les sessions ;
- À la fin de l'atelier, les espaces doivent être restitués en parfait état de propreté et de rangement ;
- Les participants doivent respecter les œuvres, les supports pédagogiques, le mobilier et le personnel éducatif.

Café. Espace de petite restauration. Espace à vocation de détente et de convivialité :

L'accès au café est subordonné à la possession d'un billet lors des périodes expositions.

- Seuls les aliments et boissons vendus sur place peuvent y être consommés.
- Il est interdit de déplacer le mobilier sans autorisation ;
- Il est interdit de monopoliser les tables et les assises sans consommation ;
- Il est interdit d'utiliser le café comme lieu de travail, d'étude prolongée ou de réunion professionnelle sans convention préalable ;
- Le temps de présence est limité à ce qui est raisonnablement associé à une consommation ;
- Le calme, la propreté et le respect du personnel sont de rigueur ;
- Les enfants doivent rester sous la surveillance active de leurs accompagnants.

Abords extérieurs et espaces temporaires :

- Il est interdit d'interagir avec les installations sauf consignes spécifiques encadrées ;
- Il est interdit de fumer en dehors des zones prévues ;
- Il est interdit de jouer, courir ou produire des nuisances sonores ;
- Les installations extérieures doivent être respectées comme des œuvres d'art à part entière ;
- Les visiteurs doivent se conformer aux indications du personnel concernant les zones accessibles ou les restrictions ponctuelles.

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

Dispositions complémentaires :

- Les restrictions d'accès aux espaces annexes sont signalées par voie d'affichage ;
- Elles ne concernent pas les personnes invitées, les publics bénéficiant d'un accès gratuit ou prioritaire, ou les participants à des actions spécifiques, sur présentation de justificatifs.
- Le personnel est habilité à vérifier la validité des titres d'accès à tout moment.

Article 8 – Prise de vue, enregistrement et démarches d'études des publics :

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son impliquant le personnel ou le public doit faire l'objet de l'accord des intéressés préalablement informés de leur objectif et de leur diffusion. La Fondation Cartier décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de non-respect de ces règles.

Certaines œuvres ou installations peuvent être soumises à des restrictions spécifiques, notamment en raison de droits d'auteur ou de demandes formulées par les artistes.

Les demandes doivent être adressées à contact@fondation.cartier.com.
contact@mail.fondation.cartier.com

Captations à usage personnel :

Les visiteurs peuvent réaliser des photographies ou des vidéos à des fins strictement personnelles, sous réserve de :

- ne pas utiliser de flash, de trépied, de perche à selfie ou d'équipement encombrant ;
- respecter les zones signalées comme interdites à la captation ;
- ne pas gêner la visite d'autrui ni entraver les circulations ;
- s'abstenir de photographier ou filmer les membres du personnel sans leur consentement explicite.

Captations à visée professionnelle ou publique :

Toute captation sonore, photographique ou audiovisuelle à usage professionnel, éditorial, institutionnel, promotionnel ou artistique doit faire l'objet :

- d'une demande écrite préalable adressée à la direction de la Fondation ;
- d'une autorisation formelle précisant les modalités, les zones concernées et la durée d'intervention.

La diffusion de ces contenus engage pleinement la responsabilité de leur auteur, notamment en matière :

- de droit à l'image des visiteurs, agents et intervenants captés ;
- de respect des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres exposées.

Collectes d'opinion, questionnaires et démarches d'analyse de public :

Toute sollicitation des visiteurs à des fins d'étude de public doit être préalablement autorisée par la Fondation Cartier.

Fondation *Cartier* pour l'art contemporain

En cas d'autorisation, les intervenants doivent :

- se conformer aux consignes données par l'établissement ;
- faire preuve de respect, de discréetion et garantir le caractère volontaire et anonyme de la participation ;
- être identifiables par un badge ou une autorisation visible.

Article 9 – Conditions de visite en période d'inter-exposition :

Lors des périodes d'inter-exposition, les espaces d'exposition de la Fondation Cartier sont interdits au public. Un parcours dédié est temporairement mis en place afin de garantir un accès sécurisé à ces zones.

Durant ces périodes, seuls certains espaces demeurent ouverts à la circulation des visiteurs, notamment :

- la Librairie, accessible librement sans titre d'accès ;
 - la Manufacture, lorsqu'elle accueille des activités maintenues ;
 - le Studio Marie-Claude Beaud ;
- Ainsi que tout autre espace signalé comme accessible au public.

Il est rappelé que l'ensemble des consignes énoncées dans les autres articles du présent règlement demeure pleinement applicable durant ces périodes.

Tarification et titres d'accès en inter-exposition :

L'accès aux espaces ouverts en période d'inter-exposition peut être soumis à une tarification spécifique. Les titres tels que les billets d'exposition, les invitations ou les abonnements ne donnent pas nécessairement droit à l'accès durant ces périodes, sauf mention contraire explicitement indiquée.

Article 15 – Infractions au présent règlement & sanctions :

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux instructions qui leur sont adressées. Tout manquement à ces règles peut entraîner l'interdiction d'accès, une expulsion immédiate de l'établissement, et/ou, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Toute agression, menace ou insulte dirigée à l'encontre des agents de la Fondation Cartier pendant leurs fonctions, donneront lieu à des poursuites.